

L'enseignement à CHAIGNAY : son histoire

La croyance populaire prétend que Charlemagne a inventé l'école. Faux : dès la plus haute antiquité, il y a eu des écoles publiques mais c'est lui qui a donné à l'école toute son importance en mettant ensemble les enfants des nobles et les enfants des pauvres. L'enseignement promu était destiné à l'étude et à l'église



Sous l'ancien régime,

Le village de Chaignay n'a pas de bâtiment dédié à l'éducation de sa jeunesse. Si dans les familles aisées, l'instruction de l'enfant commence dès l'âge de 7 ans par l'étude du latin et l'éducation religieuse, c'est d'abord pour connaître ses prières et la Bible.

Chez les paysans, les artisans, il en est tout autre. Le garçon se lève très tôt pour aider son père. La fillette, quant à elle, aide sa maman à la maison : cuisine, basse-cour, corvée d'eau. Le métier s'apprend très tôt au contact des parents en les regardant travailler. On devient adulte à l'âge de 12 ans en entrant dans l'apprentissage, le compagnonnage. On n'est pas très loin de la vie active.

Au moyen âge, dans nos campagnes, les filles fréquentent peu l'école. Les garçons un peu plus, mais rarement plus de quelques mois par an.

A CHAIGNAY, comme ailleurs c'est le curé-desservant, ou son sacristain, qui « font » l'école. L'enfant, dans le meilleur des cas, est assis sur un banc et ne détient qu'une sacoche de tissu. Le papier étant très précieux, une planchette de bois recouverte de cire d'abeille est utilisée avec un stylet pour apprendre l'écriture. Suivront ensuite l'ardoise et la craie. La plume Sergent-major et l'encre violette ce sera pour beaucoup plus tard !

Au 18ème siècle, Jean Baptiste de la Salle réussit, il faut le dire, presque exclusivement dans les villes, à développer un important réseau d'écoles primaires

chrétiennes. A DIJON, ce sera la création du Collège Saint-Joseph (1705). Il disparaîtra en 1792 dans la tourmente révolutionnaire, puis renaîtra dans sa forme actuelle, en 1807. Ce sera aussi le début d'une guerre scolaire qui durera deux siècles entre les tenants de l'instruction religieuse et ceux de l'instruction laïque.

Il y a incontestablement une dichotomie très forte de l'enseignement entre la campagne et la ville, entre les classes laborieuses et les classes aisées.

Au lendemain de la Révolution de 1789, en consultant les cahiers de doléances, l'instruction apparaît, dans les campagnes, comme une préoccupation secondaire, voire marginale. Il faut dire, à la décharge des communes, que les moyens financiers pour faire fonctionner ces écoles sont très insuffisants, voire inexistantes. Chaque assemblée révolutionnaire présentera cependant des plans d'éducation nationale.

A CHAIGNAY, c'est le bâtiment curial (le presbytère) qui sera l'école du village. Les plus anciens documents cadastraux attestent de son existence toute proche de l'église dite du XIIIème siècle (mais peut-être antérieure à cette date) et démolie au XIXème.

Les tribulations de notre presbytère

Ce bâtiment avait été vendu pendant la révolution comme bien national à François ROUGET. Lorsque la liberté de culte fut rétablie par NAPOLEON, la Commune loua le presbytère pour loger le desservant du culte.

Le 30 Janvier 1818, le Conseil Municipal prit une délibération demandant au Préfet l'autorisation de racheter le presbytère aux héritiers de François ROUGET. Le Préfet fit procéder à une enquête de Commodo et Incommodo à la suite de laquelle la Commune se rendit acquéreur de l'immeuble moyennant le prix de quatre mille Francs.

Ce bâtiment sera depuis cette date et à nouveau affecté au desservant du culte, puis loué à usage d'habitation lorsque le curé sera affecté à plusieurs paroisses.

L'école quittera ce lieu pour un nouveau bâtiment situé « rue du puits dessous ».

Le dernier locataire quittera cette bâtisse, massive, sombre, humide, dans les années 1975. Puis ce bâtiment en très mauvais état, sera amputé d'une partie de ses locaux pour y installer une bibliothèque, un foyer des jeunes et les annexes d'une salle des fêtes, qui elle, sera bâtie dans le jardin.

Comme pour tout bâtiment public (celui-ci est mis à disposition de la jeunesse du village), la Commission Départementale de Sécurité, à la suite d'une visite périodique au cours de l'année 2003, n'autorise plus son ouverture au public. Le Conseil Municipal décide en 2005 de réhabiliter ce bâtiment par des travaux conséquents pour rendre sa réouverture possible dans des conditions optimales de sécurité.

A l'usage, un désintérêt certain se manifeste de la part de la jeunesse pour ce bâtiment. Des désordres sont constatés. Le Conseil Municipal décide en sa séance du 19/11/2010 d'y créer deux logements locatifs et de transférer la bibliothèque dans un autre bâtiment, dit « la laiterie », au centre du village

Les acquis de la Révolution



Les élus de la Nation avaient proclamé le droit à l'instruction et avaient pensé que le régime en place ne pourrait se maintenir que par la formation des citoyens au jugement.

Idee généreuse et sans lendemain. Déjà . . . La Convention, faute de moyens, ne put faire appliquer la loi du 17 novembre 1794 : pas de salaire pour les maîtres, ni de formation en Ecole Normale (nouvellement créées).

Sous l'Empire et la Restauration, les écoles furent négligées. Dans les villes, le clergé reprit la direction de l'instruction, ce fut le cas à DIJON par la création du Collège Saint François (1887).

A CHAIGNAY, c'est à Jean CARRIERE, recteur d'école et secrétaire de mairie dans la période post-révolutionnaire que l'on doit le premier poste occupé à l'Ecole publique que nous connaissons aujourd'hui. Auparavant, l'enseignement était assuré par le curé desservant qui assurait également les enregistrements d'Etat Civil.

« Le nomidi, neuvième jour de Germinal An second de la République une et indivisible, se présente devant le sus-nommé, natif d'Ahuy, âgé de 24 ans, domicilié dans notre Commune depuis le 25 janvier 1789. Qui nous déclare avoir l'intention d'ouvrir une Ecole pour enseigner à lire, écrire et enseigner les premières règles de l'arithmétique en se conformant à la loi du 29 frimaire dernier

Il a toujours jouit de la réputation d'un bon citoyen, étant rempli de bonnes mœurs et s'est toujours comporté avec décence dans toutes ses fonctions sans avoir aucun reproche à lui faire, il nous a toujours donné les preuves de son civisme.

Conformément à la loi nous avons affiché le présent avis pendant trois jours devant la porte extérieure principale de cette maison »

Une circulaire du Préfet en date du 29 juillet 1867 enjoint les communes à créer des écoles de filles là où existent des écoles mixtes, ce qui est le cas de Chagnay. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à surseoir en raison de l'état de ses finances : emprunt de 11000 Francs au taux de 10 % sur 10 ans pour l'Eglise ; et en avançant également que 40 à 50 élèves seulement (dont 20 filles) fréquentent l'Ecole pendant 4 mois (?). Il est avancé également le manque de terrain et de bâtiment.

Parole tenue, puisque l'emprunt remboursé, on décide le 12 mai 1878 de cette construction spéciale pour les filles ainsi qu'une cour devant celle-ci.

Le terrain nécessaire sera acquis par expropriation sur Mme LEBOULEUR DE COURLON, née BORELLY, qui refuse de traiter à l'amiable les 200 m² nécessaires ...En attendant cette nouvelle construction, on divise provisoirement la salle de classe unique

Les aléas de la construction

Monsieur DEGRE, Architecte à Dijon, qui vient de réaliser le clocher de l'Eglise, est à nouveau sollicité pour fournir plans et devis. Devant le montant très élevé de la dépense prévue (13000 Francs, puis 22000 Francs en finale) on adopte le principe de la construction mais certains travaux sont ajournés. Le conseil reconnaît que le nombre d'élèves est très élevé dans la salle de classe unique et qu'elle est de plus, mal éclairée.



Le lancement de la construction sera fait en 1882 (en même temps que l'Eglise et un réservoir d'eau). Pour la première fois, une subvention (10700 Francs) sera demandée à Monsieur le Préfet. Cela s'appelle à l'époque : une demande de secours de l'Etat. Pour boucler le budget communal, on relève très sensiblement les centimes additionnels pendant 12 ans et on passe un emprunt de 9000 Francs à la « Caisse des Ecoles ». Devant ces perspectives peu réjouissantes, quatre conseillers municipaux démissionnent !

Les travaux débutent en 1883, l'adjudicataire en est Monsieur MORLOT qui prend ce marché ainsi que celui de l'Eglise. Très rapidement, la carence de l'entrepreneur va se faire sentir : le chantier de construction de l'Ecole des filles est délaissé, la restauration de l'ancienne école de même. Pire : la toiture est déposée et le bâtiment laissé aux intempéries ! Sur injonction du Préfet, les travaux reprennent, timidement, après un hiver d'abandon.

En concertation avec l'architecte, des suggestions sont même envisagées : création d'une cave sous l'école des filles, alignement des façades de l'ancien et du nouveau bâtiment, création d'une porte donnant sur le préau

Par soumission en date du 24 Août 1884, les travaux reprennent sur ce chantier délaissé. C'est l'Entreprise MARCHANDON Joseph qui est le nouvel adjudicataire pour les travaux de l'Ecole et de l'Eglise. Un supplément est même prévu : le beffroi de la maison commune qui avait été envisagé primitivement avant d'être différé.

Un an plus tard, les travaux sont pratiquement achevés et leur bonne exécution est vérifiée par l'architecte DEGRE. Par contre, les surcoûts sont importants et nécessitent un nouvel emprunt au Crédit Foncier de France pour 3900 Francs sur trente ans.

Le traitement de l'instituteur, chantre à l'Eglise

Le 30 Octobre 1818, les émoluments de l'instituteur pour les mois d'Ecole, les mariages, les enterrements, les messes, etc . . . sont fixés ainsi par le Conseil Municipal pour chaque mois d'école :

Mois d'Ecole :

- Pour un enfant qui apprend ses lettres et à épeler :	30 centimes/mois
- Pour celui qui commence à lire et qui lit	40 "
- Pour celui qui écrit	50 "
- Pour celui qui fait des chiffres	75 "

Mariages :

- Pour la bénédiction nuptiale seulement	0,50 Franc
- Pour la messe et les vêpres	1,50 Franc
- Pour l'office du lendemain	1,00 Franc

Enterrements :

- Enterrement d'un enfant	0,50 Franc
- Enterrement d'un adulte ou d'un chef de famille	0,75 Franc
- Chaque service (1Franc) et les vêpres (0,50 Franc)	1,50 Franc
- Office d'une fête de vœu ou de bâton (1 et 2)	1,75 Franc

(1) D'après le Littré : Anciennement, bâton de confrérie, bâton qui servait à porter aux processions l'image de quelque saint ou la représentation de quelque mystère ; fête à bâton, celle où l'on célèbre la fête du saint qui est au bout de ces bâtons

(2) Bâton de chantre, sorte de bâton fort orné et recouvert d'argent que le chantre d'une église tient à la main pendant l'office divin en marchant en chape dans le chœur.

Pendant tout ce 19^{ème} siècle, il est patent que le Conseil Municipal a tous pouvoirs pour nommer qui bon lui semble comme instituteur, fixer librement son traitement, lui octroyer quelques avantages.

C'est ainsi qu'en l'an 1859, le 15 mai, « *ayant pris connaissance de plaintes contre l'instituteur, faute et manque de progrès pour les plus grands élèves, provenant peut-être de son apathie, les membres du Conseil réduisent l'article 21 du budget au minimum et portent six cent francs au lieu de neuf cent francs pour les années antérieures* ».

Le 3 septembre de la même année, le sieur Pierre Auguste GORMOTTE instituteur à Courtivron est nommé au même titre à Chaignay. Le Maire l'installe dans ses nouvelles fonctions en lui faisant prêter serment en ces termes : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur* ».

A cette époque, on pense également au traitement de l'instituteur, certes par ses appointements, mais aussi par ses besoins alimentaires. C'est ainsi qu'en 1893, une propriété vient d'être acquise à l'angle de la ruellotte et de la rue du puits dessous. Entre autre avantage de cette acquisition, son jardin, peu éloigné de l'Ecole, sera remis en valeur, un mur de clôture sera édifié avant d'être remis aux enseignants.

Même chose Place St Jacques, où en 1905, la Commune achète une maison avec jardin attenant. La maison sera démolie, mais le jardin sera conservé et un mur de clôture construit pour être remis ensuite à l'instituteur.

1905 : année de la séparation des Eglises et de l'Etat

... les conséquences vont commencer à se faire sentir à Chaignay, comme ailleurs. Les passions ne vont pas tarder à s'exacerber.

Une loi est votée à l'initiative du député Aristide BRIAND le 9 Décembre 1905. Elle va profondément et durablement marquer les esprits et définir la propriété des différents éléments qui relèvent des cultes, de l'Etat, des Communes.



Aristide Briand

La nouvelle loi met fin au Concordat napoléonien de 1801 qui régissait les rapports entre le gouvernement français et l'Église catholique. Elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, mais aussi, et parallèlement, sépare nettement l'enseignement public, de l'enseignement privé, qu'il soit catholique ou d'une autre religion.

Le conseil municipal est saisi en Février 1907 de plaintes de pères de famille ayant des enfants fréquentant l'Ecole de garçons, au sujet de l'enseignement donné par le Maître.

Une pétition est adressée à l'Inspecteur d'Académie. Des brochures tendant à la suppression de la Religion, du Capital, et de l'Etat ont été distribués par le Maître à des jeunes gens fréquentant le cours d'adultes. Le conseil demande à l'unanimité (moins une abstention) le renvoi de cet instituteur, ce qui est obtenu en Octobre de la même année.

Quelques années plus tard, l'Allemagne déclarait la guerre à la France et nos campagnes allaient payer un très lourd tribut à cette guerre civile européenne.. Notre monument aux morts est le témoignage par les noms qui y sont gravés, que nos campagnes y ont laissé une partie irremplaçable de leur jeunesse., formée sur les bancs de notre Ecole Communale.

L'époque contemporaine

Les effectifs seront très fluctuants durant tout ce vingtième siècle en raison des deux conflits majeurs que sont les guerres 1914-1918 et 1939-1945. Le boom des naissances des années cinquante en particulier provoquera des classes surchargées à près de trente, voire quarante élèves par classe.

Quarante années plus tard, prenons l'exemple de l'année 1995 / 1996, nous n'avons plus que 17 élèves en classe de cours préparatoire et élémentaire (Mme CHARNET) et 16 élèves en cours moyen (M.GUEDON).

En 1996, une réflexion est engagée entre cet instituteur (on ne dit pas encore « professeur des écoles ») et la municipalité. Les communes limitrophes ont regroupé leurs classes en raison de la baisse des effectifs (Epagny-Marsannay, Gemeaux-Pichanges-Spoy) ou ont fermé comme à Diénay et Villecomte. Le plus souvent ces mouvements sont imposés par l'académie.

Un sondage est effectué auprès des parents d'élèves pour un « regroupement pédagogique intercommunal » (RPI) avec les communes d'Epagny et de Marsannay. Hélas, c'est un refus qui suivra. Ces deux Communes étant déjà très engagées avec Savigny le sec pour un projet communautaire.

Chaignay se tournera alors vers un autre pôle local avec Gemeaux-Pichanges-Spoy, mais le projet reste en suspend car leurs effectifs sont déjà saturés. Le souhait de la municipalité et des jeunes parents est de créer au plus vite une maternelle, tout en conservant l'école du village.

La réorganisation scolaire

Avec l'année 2000, force est de constater que les effectifs par classe n'augmentent pas : de quinze à vingt enfants par classe. Sous la pression des services académiques, il est sérieusement envisagé un retour à la classe unique par la fermeture de l'une des deux classes, voire l'utilisation des structures scolaires du chef-lieu de canton (Is sur Tille).

A l'initiative de CHAIGNAY, une réunion intercommunale CHAIGNAY-EPAGNY-MARSANNAY se tient début 2000 avec à l'ordre du jour : l'étude d'un RPI .

EPAGNY sera contre. CHAIGNAY et MARSANNAY y seront favorables, et dans la foulée, étudieront la mise en place d'un SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) pour la création d'une maternelle avec cantine et garderie sur le site de l'école de MARSANNAY. Un bâtiment en structure modulaire de 400 m² sera construit immédiatement, la charge de l'investissement de 382000 € étant réparti entre les deux communes, au nombre d'habitants, après subventions de 125000 €. Le début des travaux sur un terrain nu aura lieu le 18 juin 2001, et les enfants seront accueillis le 6 septembre ! Pari tenu.



Parallèlement, le RPI MARSANNAY-CHAIGNAY sera créé avec comme objectif de regrouper les effectifs des deux communes, de maintenir le même nombre d'enseignants et de limiter à deux le nombre de niveaux par classe (2 classes à CHAIGNAY, 2 à MARSANNAY). Objectif qui sera écorné par une décision de l'académie supprimant une classe à la rentrée de 2001 pour la réouvrir l'année suivante ... par la création d'une seconde classe de maternelle.

Les besoins en maternelle augmentant, une extension est étudiée en 2003 par la création d'une troisième classe et d'une salle d'évolution pour un coût de 120000 €. Les travaux seront réceptionnés le 25 octobre 2005.

Les effectifs continuent d'augmenter en primaire : 107 enfants sont prévus à la rentrée 2007/2008, le RPI étudie la création d'une classe supplémentaire. La Commune de CHAIGNAY proposera l'ancien logement de l'instituteur. Cette offre répondant à un besoin scolaire et à un objectif de valorisation et d'entretien de son patrimoine. Ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2007, ainsi que la sécurisation des abords de l'école par la mise en place de barrières fixes adaptées au bus scolaire.

Est-ce une mauvaise appréhension des effectifs prévus, un changement des habitudes par les trajets domicile-travail (le plus souvent DIJON), c'est d'extrême justesse qu'à la rentrée 2008 que les trois classes de maternelles sont maintenues pour 62 enfants. Une classe est fermée à CHAIGNAY alors que les travaux de création viennent tout juste d'être réceptionnés ... Les services de l'académie demeurent intraitables, 49 enfants sont dénombrés en élémentaire à CHAIGNAY, 46 à Marsannay, pour deux classes dans chaque localité.

Puis l'horizon s'éclaircira en primaire pour la rentrée 2009/2010 par la réouverture de la troisième classe de CHAIGNAY (67 élèves), par contre la troisième classe de maternelle de MARSANNAY sera fermée (61 enfants).

En conclusion sur cette réorganisation scolaire intercommunale, il apparaît que l'intérêt pédagogique pour les enfants et l'intérêt général ne sont plus à démontrer. La création de classes maternelles notamment, avec cantine, garderie et activités périscolaires a été très bénéfique aux enfants, a permis aux parents de trouver une structure adaptée à leurs contraintes professionnelles et à nos villages de maintenir de la vie tout simplement par l'animation, les emplois créés localement et l'entretien du patrimoine.

Contre-partie de cette réorganisation spatiale de l'enseignement : essentiellement la contrainte des déplacements en bus : risques de circulation, contraintes hivernales, pollution par les véhicules, budgets incompressibles et finalement acquittés par tous d'une manière ou d'une autre. Faut-il pour autant regretter les temps anciens que nous décrivions en préambule : certainement pas. Le savoir, la culture et l'ouverture d'esprit sont à la disposition de tous, du moins à ceux qui le peuvent et le souhaitent et cela dès le plus jeune âge. Il s'agit d'un acquis essentiel. Préservons-le.

Jean-Marc DAURELLE

A savoir : École-musée de Champagny (près de Saint-Seine l'abbaye)

Les nostalgiques d'encre violette et de plumes sergent-major viennent, le temps d'une dictée, prendre place derrière l'un des pupitres incrustés d'ardoises de cette école de campagne. Maximes scolaires, carte géographique Vidal-Delablache, cahiers remplis par des générations d'écoliers, leçon au tableau, tout est resté tel que la dernière institutrice l'avait laissé en fermant l'école en 1954. A côté, le minuscule logement de fonction comportant une pièce unique est meublé du lit à alcôve et du bureau de l'instituteur Albert Duthu qui forma plusieurs générations d'élèves de 1889 à 1911. Exposition annuelle à thème historique.

De Pâques à la Toussaint, ouvert dimanches et fêtes de 14h à 18h, et du 01/07 au 31/08 du lundi au samedi de 15h à 18h